

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2020-195/PR/MUET approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 2020-195/PR/MUET

Ministère  
MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU TOURISME

Date de publication  
31 décembre 2020

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro  
31 décembre 2020

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
  - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
  - VU**La Loi 143/AN/16ème L du 5 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
  - VU**La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
  - VU**La Loi n° 71/AN/00/4ème de Mars 2000 portant création de l'office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)
  - VU**La Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant l'Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti
  - VU**Le Décret-n°2003-0060/PR/MJ du 18 Avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti
  - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
  - VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement
  - VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 Mai 2019 fixant les attributions des Ministères
  - VU**La Délibération n°01/ONTD/2019 portant approbation du Budget Prévisionnel 2021 de l'Office National du Tourisme de Djibouti
  - VU**La Délibération n°02 /ONTD/2020 portant sur la pêche illégale
  - VU**La Délibération n°03/ONTD/2020 portant approbation des comptes financiers de l'ONTD de l'année 2018
  - VU**La Délibération n°04/ONTD/2020 portant la mise en place d'une subvention budgétaire exceptionnelle pour atténuer l'impact de la crise COVID19
  - VU**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Dimanche 06 Décembre 2020
- SUR Proposition de Ministre de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2020.

**ARTICLE 1**

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2021 qui s'élève à

- 
- En Produits à la somme de.....152 612 037 FDJ– En Charges à la somme de.....152 612 037 FDJ– Les produits et les charges du Budget Prévisionnel de 2021 sont équilibrés.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**